

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 102 du 18 juin 2024.

Objet : Permis de stationnement pour occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales - Terrasse du bar-tabac-PMU « La-Haut », place Sadi Carnot.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-1 et suivants, et son article L. 2213-16,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu la délibération n° 1 du 05 décembre 2023 fixant le montant de la redevance à percevoir au profit de la commune pour vente sur le domaine public communal,

Vu la demande en date du 14 juin 2024 présentée par la SNC ROMEDE, exploitant le bar-tabac-PMU « La-Haut » sis 26 rue du Commerce, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer un commerce,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SNC ROMEDE est autorisée à occuper une surface de 20 m² sur la partie Sud de la place Sadi Carnot en vue d'installer une terrasse démontable, dans le cadre de son commerce situé au 26 rue du Commerce : le bar-tabac-PMU « La-Haut ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, du 1^{er} juillet au 31 octobre 2024. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite.

Article 3 : Une surface complémentaire de 20 m² sur la partie Ouest de la place Sadi Carnot sera accordée le 13 juillet 2024.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à sécuriser l'emprise occupée sur le domaine public par tout moyen préalablement autorisé par Madame le Maire.

Article 5 : Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation au domaine public.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de la présente permission de stationnement.

En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la ville de Vouvray fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : Les parasols éventuellement disposés sur la terrasse ne devront pas porter de publicité et seront de couleur uniforme.

Article 8 : La présente autorisation est révoicable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou si l'intérêt du domaine public, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification à la SNC ROMEDE et au SGC de Loches.

Fait à Vouvray, le 18 juin 2024.



De Maire,

Brigitte PINEAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le : 18 juin 2024
- sa notification le :